



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/27
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-deuxième session, 9-12 mars 2004,
points 5.2 et B.2.3.4 de l'ordre du jour)

PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL
CONCERNANT LES VITRAGES DE SÉCURITÉ POUR LES VÉHICULES
À MOTEUR ET LEURS ÉQUIPEMENTS

Communication du représentant de l'Allemagne

Note: Le présent document contient une proposition de règlement technique mondial (rtm), plus précisément une proposition d'élaboration d'un règlement technique mondial concernant les vitrages de sécurité pour les véhicules à moteur et leurs équipements qui relèverait de l'Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques uniformes applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur les véhicules à roues. Il est transmis au WP.29 et à l'AC.3 par l'Allemagne pour examen.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:

<http://www.unece.org/trans/main/welewp29.htm>

Objectif de la proposition

Compte tenu de l'Accord mondial de 1998, il est maintenant possible d'élaborer un règlement amélioré et harmonisé sur les vitrages de sécurité. En outre, les travaux sur le forum mondial seront l'occasion d'examiner dans le cadre du nouveau règlement des questions internationales relatives à la sécurité ainsi que des nouvelles technologies disponibles.

L'objectif de la présente proposition est d'élaborer un règlement technique mondial concernant les vitrages de sécurité. Le règlement proposé sera fondé sur des règlements nationaux des parties contractantes ainsi que sur les normes et règlements internationaux. Il devrait contenir des dispositions relatives à de nouveaux matériaux tels que le verre-plastique et les vitrages en plastique.

Le règlement ne fait aucunement mention de l'homologation de type, puisque la question sera probablement réglementée par la législation des parties contractantes à l'Accord mondial.

Les véhicules automobiles étant vendus partout dans le monde et équipés des mêmes vitrages, il serait bon de les mettre à l'essai selon les mêmes critères.

Les fabricants bénéficieraient d'une réduction des coûts d'essai. Le consommateur aurait l'avantage d'un niveau de sécurité unique.

Description du règlement proposé

Le règlement technique mondial proposé sera élaboré sur la base des meilleures pratiques définies dans les règlements, les directives et les normes industrielles énumérées ci-après.

Il a été convenu que la structure du règlement technique mondial serait similaire à celle du Règlement n° 43 de la CEE.

Règlements et directives en vigueur

Les règlements ci-dessous ont été pris en considération lors de l'élaboration du nouveau règlement technique mondial sur les vitrages de sécurité:

Europe: Complément 7 au Règlement n° 43 de la CEE. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des vitrages de sécurité et de l'installation de ces vitrages sur les véhicules

Directive 92/22/CEE de l'UE concernant les vitrages de sécurité et leurs matériaux présents sur les véhicules à moteur et leurs remorques

Directives 89/173/CEE et 2000/1/CEE de l'UE relatives à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues

Directives 97/24/CEE et 2002/51/CEE de l'UE relatives à certains éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur à deux ou trois roues

États-Unis: Norme nationale américaine applicable aux vitrages de sécurité des véhicules routiers à moteur

- Code de sécurité (ANSI Z26.1 – 1983)
- Norme de sécurité (ANSI Z26.1 – 1996)

Japon: Norme industrielle japonaise J IS R3211 (1998):

- Vitrages de sécurité pour véhicules routiers

Norme industrielle japonaise J IS R3212 (1998):

- Méthode d'essai des vitrages de sécurité pour véhicules routiers

Normes internationales non obligatoires

ISO 3536 (1999)	Véhicules routiers – Vitrages de sécurité – Vocabulaire
ISO 3537 (1999)	Véhicules routiers – Vitrages de sécurité – Essais mécaniques
ISO 3538 (1997)	Véhicules routiers – Vitrages de sécurité – Méthodes d'essai des propriétés optiques
ISO 3917 (1999)	Véhicules routiers – Vitrages de sécurité – Méthodes d'essai de résistance au rayonnement, aux températures élevées, à l'humidité, au feu et aux conditions climatiques simulées (1991)
DIN 52310 deuxième partie(1991)	Essai de choc avec fausse tête sur les matériaux des vitrages de sécurité des véhicules routiers avec mesure de la décélération.
